

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DUCT 133** Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2014 de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, ont la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.